



Séquence n°1

# PANORAMA DES MESURES

# Panorama des mesures en faveur des associations



## Mesures juridiques et administratives

*Ordonnances consécutives à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020*

### **Comptes annuels et annexes**

- Prorogation de 3 mois des délais pour approuver les comptes et pour convoquer l'AG

### **Comptes rendus de justification des subventions obtenues en N-1**

- Prorogation de 3 mois du délai de transmission

### **Réunions de l'assemblée des membres des associations**

- Possibilité de réunion par visio ou audio même si les statuts ou le RI ne le prévoient pas ou l'interdisent

### **Réunions des instances d'administration ou de direction des associations**

- Possibilité de réunion à distance (visio, audio, écrit) même si les statuts ou le RI ne le prévoient pas ou l'interdisent

### **Déclarations obligatoires**

- Pas de sanction si une déclaration obligatoire n'a pu être effectuée du fait du confinement (délai : + 2 mois après fin état d'urgence sanitaire)

# Panorama des mesures en faveur des associations

CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES

POUR L'ÉCONOMIE

## Mesures économiques

1. **Report** du paiement **d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts directs)
2. **Remises d'impôts directs** (sur examen individualisé)
3. **Report** du paiement des **loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité**
4. **Fonds de solidarité** (État et Régions) pour les TPE, indépendants, professions libérales et micro-entrepreneurs (aide jusqu'à 1 500 euros + 2 000 euros)
5. **Prêts garantis** par l'État
6. **Médiation du crédit** pour rééchelonnement des crédits bancaires
7. Maintien de l'emploi par le **dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé**
8. **Médiateur des entreprises** (conflit avec clients ou fournisseurs)
9. **Pas de pénalités de retards** dans le cadre des marchés publics

# Panorama des mesures en faveur des associations

## Mesures économiques

**CORONAVIRUS**



LES MESURES PRISES

POUR L'ÉCONOMIE

### Secteur du tourisme

Modification des conditions financières d'annulation des contrats de voyages touristiques et de séjours:

- Remboursement des prestations touristiques (hébergements touristiques, location de voitures particulières, voyages organisés) sous forme de bons d'achats valables sur une durée de 18 mois.
- Le consommateur pourra demander le remboursement de la prestation à l'issue de sa période de validité.

[Ces mesures ne s'appliquent pas aux billets de transport « secs » et notamment pas aux billets d'avions, qui relèvent d'un règlement européen spécifique.]

# Panorama des mesures en faveur des associations

**CORONAVIRUS**



LES MESURES PRISES

POUR L'ÉCONOMIE

## Subventions

### Situation de cas de force majeure

- Report possible par l'autorité administrative des projets ou actions non réalisés en raison du confinement et de l'état d'urgence sanitaire (soit sur 2020, soit sur 2021)
- Si réalisation partielle et non consommation de la totalité des crédits alloués, possibilité par l'autorité administrative d'accorder la réaffectation du reliquat à un nouveau projet

### FONJEP

- Maintien de la subvention même si le salarié est en chômage partiel

### FDVA

- Possibilité de différer les actions (formation et projets innovants) en 2020 sans demande préalable

### Fonds d'urgence ou de soutien mis en place par des collectivités

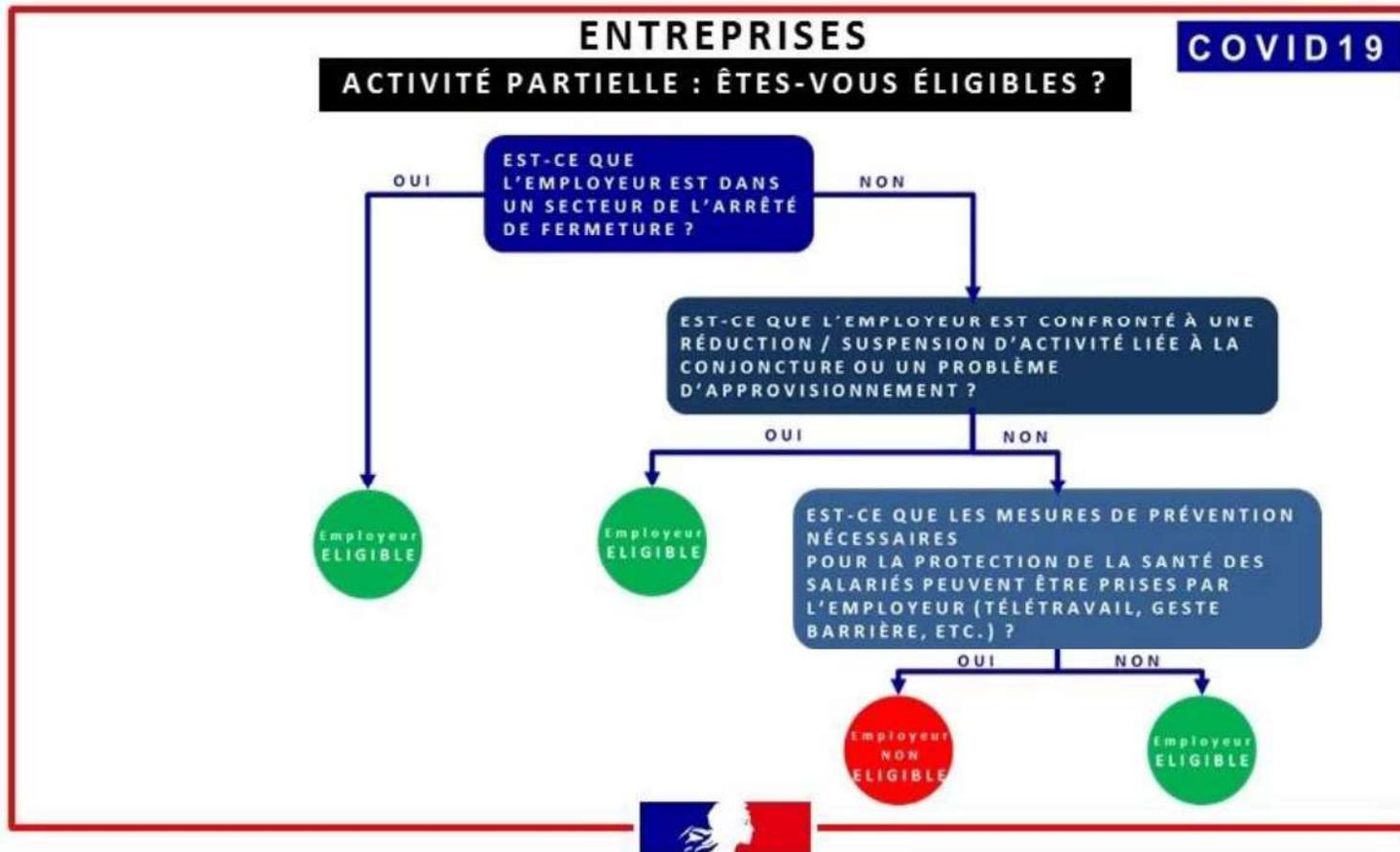
- Région, conseils départementaux, collectivités locales...



Séquence n°2

# FOCUS SUR LA FONCTION EMPLOYEUR

# Focus sur la fonction employeur



## Focus sur la fonction employeur



### Chômage partiel

- Arrêt de travail pour garde d'enfant, chômage partiel, congés, RTT, télétravail? Que faut-il privilégier? Dans quel ordre de priorité? Les positions sont-elles combinables dans le temps? Comment?
- Quel-le salarié-e peut bénéficier du chômage partiel? Quelles règles sont applicables?
- Quelle sera sa rémunération?
- Recours au FNE Formation : qu'est-ce qui est possible? Comment faire?

### Assouplissement des règles relatives aux congés, RTT et CET

- Qu'est-ce que cela implique concrètement? Quels leviers? Quelles limites?